

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

Date convocation

: 17/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice

: 13

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents: Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU -

Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

<u>Procuration (s)</u>: Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents: Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A;

VU la loi de finances pour 2025;

Considérant le souhait de maintenir au niveau de 2025 les taux de fiscalité.

Considérant que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

De fixer les taux d'imposition en 2025 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2024	Taux d'imposition communaux 2025
Taxe d'Habitation /Taxe d'Habitation Logement Vacant	9,22%	9,22%
Taxe foncière (bâti)	37,65%	37,65%
Taxe foncière (non bâti)	46,62%	46,62%

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05 | 03 | 2025

Reçu en préfecture le 05 | 03 | 2025

Publiée le 06 | 03 | 2025

ID:030-213003064-20250303-062025-DE